



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LETTRE DE LA RELANCE

DANS L'YONNE

N°17 – 5 novembre 2021

**ENSEMBLE, SOUTENONS L'ÉCONOMIE
DANS L'YONNE**



Henri Prévost – Préfet de l'Yonne

Le plan **France Relance** continue de se déployer autour de ses trois thématiques majeures : **la transition écologique, la relance économique et la cohésion sociale**. L'ensemble du territoire du département en a bénéficié. Des appels à projets sont encore en cours et **certaines se poursuivront en 2022** dans différents domaines.

A travers le **Volontariat territorial en administration** et **l'aide à l'embauche pour les personnes en situation de handicap**, c'est l'emploi des jeunes au service des territoires ruraux ainsi que l'inclusion dans l'entreprise qui sont visés, comme le détaillent les articles ci-dessous.

L'aménagement et la redynamisation des espaces ruraux et des petites villes font aussi l'objet de nombreux dispositifs. L'appel à manifestation d'intérêt « **Manufacture de proximité** » cherche ainsi à encourager le développement d'une activité économique en phase avec le patrimoine artisanal et industriel des territoires, tandis que **le programme 1000 cafés** porté par le Groupe SOS aspire à replacer au cœur des villages les lieux de convivialité qui avaient disparu.

Par ailleurs, divers appels à projets présentés dans les dernières éditions de cette lettre sont toujours d'actualité : par exemple, l'appel à projets « **Protéines végétales** » est ouvert jusqu'au 21 décembre 2021 tandis que celui intitulé « **Objectif zéro plastique** », pour les PME et grandes entreprises, arrive à échéance le 1^{er} décembre prochain. Enfin, les dispositifs **Volontariat Territorial en Entreprise Vert (VTA Vert)** dans le cadre du plan **#1jeune1solution** et **MaPrimeRénov'** sont toujours ouverts.

Les Actualités

Le Volontariat territorial en administration

Dans le cadre de son agenda rural, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a lancé le dispositif du **Volontariat territorial en administration (VTA)**. Destiné à appuyer le déploiement de projets dans les territoires ruraux et à conforter leurs capacités d'ingénierie, le VTA offre l'opportunité à de jeunes diplômés de mettre leur talent au service des collectivités territoriales à travers diverses missions telles que la réalisation de plans stratégiques d'investissement, la contribution à l'élaboration de projets de territoire ou encore l'appui des équipes au montage de projets.

Toutes les collectivités territoriales (EPCI, commune, pays, PETR, voire syndicats mixtes et communes de moins de 20000 habitants sous conditions) peuvent porter une offre de VTA s'adressant aux **jeunes âgés de 18 à 30 ans** et pouvant attester d'un niveau de **diplôme au moins égal à Bac +2** (de droit public, gestion de projets, urbanisme, géographie entre autres). Pour un **contrat d'une durée de 12 à 18 mois**, une **aide financière de 15000 €** par VTA est accordée aux employeurs.



Les collectivités intéressées doivent envoyer leur proposition d'offre de mission à l'ANCT, à l'adresse mail vta@anct.gouv.fr ainsi qu'à la préfecture à l'adresse ddt-cohesion-territoires@yonne.gouv.fr. Une fois validée par l'ANCT, l'offre sera déposée sur la plateforme vta.anct.gouv.fr et sera ainsi visible par les candidats.

Aide à l'embauche pour les personnes en situation de handicap

Dans le cadre du plan **France Relance**, le Gouvernement a mis en place **une aide à l'embauche** visant à soutenir **l'emploi des personnes en situation de handicap**. Entreprises et associations, sans limite de taille, peuvent bénéficier de cette aide, à l'exception des établissements publics administratifs, industriels et commerciaux, des sociétés d'économie mixte et des particuliers employeurs. D'un montant de **4000€** sur un an pour un salarié à temps plein, cette aide est attribuée aux employeurs **pour toute embauche de personnes ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)**, quel que soit son âge, **en CDI ou en CDD d'au moins 3 mois**, pour une rémunération inférieure ou égale à deux fois le SMIC.

Les demandes d'aide sont à adresser à l'ASP via une plateforme de téléservice ouverte jusqu'au **31 décembre**, **le travailleur handicapé devant être embauché avant cette date**. L'employeur dispose d'un délai de 6 mois à compter de l'embauche du salarié pour faire sa demande.

Pour en savoir plus et déposer sa demande :

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/actualite/prolongation-de-la-prime-lembauche-pour-favoriser-le-recrutement-de-collaborateurs-en>

ou appeler le :

0 809 549 549 (service gratuit + prix d'un appel).

Appel à manifestation d'intérêt « Manufactures de proximité »



L'ANCT lance l'appel à manifestation d'intérêt « *Manufactures de proximité* » visant à soutenir les tiers-lieux dédiés à la production. En recréant de l'activité localement à partir des savoir-faire patrimoniaux et des spécificités industrielles des territoires, les manufactures renforcent les circuits courts, l'emploi local et valorisent les métiers artisanaux en favorisant leur transmission. **Pendant 2 à 5 ans**, le soutien de l'État se déploie sur trois niveaux :

- **Un appui en ingénierie**, comprenant une phase d'incubation et une phase d'accompagnement sur mesure par des experts ;
- **Un soutien à l'investissement et à l'aménagement de l'espace partagé**, en finançant les équipements techniques et professionnels ;
- **Une subvention d'amorçage** pour consolider le modèle économique au démarrage.

Pour être éligibles, **organismes publics et entreprises privées** doivent avoir une **maîtrise foncière** de leur projet, avec un bâti acquis, loué ou en cours de négociation, adapté à leur activité. Cet appel à manifestation d'intérêt vise en priorité la redynamisation **des petites et moyennes villes, territoires ruraux et quartiers prioritaires de la politique de la ville**.

Le dispositif « Manufactures de proximité » est ouvert jusqu'en mars 2022 et fait l'objet de trois dates possibles de dépôt de projets : le 4 novembre 2021, le 13 janvier 2022 et le 3 mars 2022.

Pour en savoir plus et déposer votre dossier de candidature :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/manufactures-de-proximite>

Accompagnement des cafés ruraux par le programme 1000 cafés



Avec le soutien du **ministère de la Cohésion des territoires**, le **programme 1 000 cafés** lance un nouveau dispositif destiné à **accompagner des cafés en activité dans les communes de moins de 3500 habitants**. Les **cafés ruraux fragilisés** et ayant besoin de soutien pour développer de nouvelles activités ou consolider celles en place sont la cible de cette initiative, dans une perspective de **redynamisation des communes rurales**. En effet, le programme 1000 cafés est né du constat que 80 % des communes rurales n'avaient plus de cafés alors même que 8 habitants sur 10 souhaitent en avoir un, à la fois comme débit de boissons et lieu de convivialité.

Pour être éligible à ce dispositif, **le café doit être le dernier en activité de sa commune et la candidature doit être portée par le gérant de l'établissement.** Les cafés soutenus bénéficieront notamment d'un **diagnostic territorial**, du **développement de nouveaux services** afin de diversifier la clientèle, de **l'apport de compétences techniques** (hygiène, gestion comptable...) et d'une **intégration dans un réseau de gérants** pour un partage de bonnes pratiques. Cet accompagnement se fera en lien avec les acteurs locaux et les habitants, afin de prendre en compte leurs besoins. **Les candidatures peuvent être déposées dès aujourd'hui et jusqu'à la fin de l'année 2022.**

En parallèle, le programme 1000 cafés poursuit son action via son rôle d'opérateur en accompagnement à **l'ouverture** de cafés. Le programme s'adresse aux communes de **moins de 3500 habitants** avec un **projet immobilier mature** et des **habitants mobilisés.** **Les candidatures sont toujours ouvertes.**

Pour déposer son dossier de candidature :
Et pour toute question, contacter :

www.1000cafes.org/accompagnement-cafes
accompagnement@1000cafes.org



Suivez les informations de la Préfecture de l'Yonne :

- Sur [le site de la Préfecture](#)
- Sur [Facebook](#)
- Sur [Twitter](#)